

PABAILLE.

GONDATIONS.
Dix piastres par an—payables six mois d'avance.
Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention, par écrit au bureau de L'ABILLÉ, huit jours avant l'expiration du semestre courant.
Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de quinze lignes, ou moins.
Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.
On prend les abonnements à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.
Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique qu'on veut être chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies; à l'inverse contraire, elles resteront à la poste.

NEWASHVILLE, FLORENCE, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur (tirant peu d'eau) **CRITHON**, capit. RYAN, ayant une partie de son chargement prête, partira sous peu de jours.
On prendra aussi du fret pour Louisville—s'adresser, pour fret ou passage, à **P. M. TOURNÉ**, 22 oct. rue de la Nouvelle-Lévee, No. 15.

POUR LOUISVILLE, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur (tirant peu d'eau) **LA FOURCHE**, capitaine J. MOOREHEAD, ayant la moitié de son chargement à bord, partira positivement dimanche matin, à 10 heures.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à **P. M. TOURNÉ**, 22 oct. rue de la Nouvelle-Lévee, No. 15.

POUR VICKSBURG, Warrenton, Natchez, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marchand **KENTUCKIAN**, capit. RICHARD JACKSON, est maintenant prêt à recevoir du fret, et partira sans délai.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à 15 oct. **REYNOLDS, BYRNE & CO.**

POUR VICKSBURG, Warrenton, Natchez, et tous les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur fin marchand **KENTUCKIAN**, capitaine RICHARD JACKSON, est maintenant prêt à recevoir du fret, et sera expédié sous peu.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à 29 sept. **REYNOLDS, BYRNE & CO.**

POUR BALTIMORE, La goélette fine voilière DART, au poif fret ou passage, s'adresser à bord ou à

5 nov **J. W. ZACHARIE & Co.**

A VENDRE.

La goélette hollandaise appelée **UNION**, de 32 tonneaux américain, doublee, cloquée et chevillée en cuivre, sa voilure et son gréement sont dans le meilleur état—s'adresser au sousigné pour plus amples renseignements.
De plus—Cinquante arons tabac havane récemment arrivé avec la dite goélette.
S'adresser à Paul Vidal, à son magasin, rue Dumaine, No. 28, près la Lévee, 3 nov.—3

POUR CAMPECHE, Le brick français fin voilier FEULIX LEOPOLD, capitaine KENNEDY, est maintenant prêt à recevoir un chargement, et partira positivement le 12 courant ou avant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

3 nov **P. E. SORBE, No. 118, rue Royale.**

POUR CHARLESTON (S. C.) Le brick fin marchand doublee et chevillée en cuivre KANAWHA, capit. H. W. Ramsdell. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou à

3 nov **J. W. ZACHARIE & CO.**

POUR BOSTON, (paquet.) Le beau brick paquet FUSKAR, capit. Pang, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord, ou bien à

1 nov. **STETSON & AVERY.**

POUR PHILADELPHIE, (Desant partir jeudi 3 du courant.) Le navire paquet EDWARD BONAFÉ, capitaine GARVIN, a besoin de près 100 balles de coton, ou leur valent, en fret léger, pour compléter son chargement; pour lesquels, ou pour passage, s'adresser à bord ou à

1er nov. **S. C. BELL, rue du Canal.**

POUR SOTO LA MARINA, La belle goélette FLIZIA-THOMAS, capit. De La Rue, partira positivement le 10 novembre prochain. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagements, s'adresser à

29 oct. **TUYES & CO., Rue Royale, No. 100.**

POUR TAMPOCO, La goélette mexicaine fine voilière PAULINA, capit. Ramon Palomo, est prêt à recevoir un cargaison—pour fret ou à s'adresser à

29 oct. **TUYES & CO., Rue Royale, No. 100.**

POUR LA BAIE PARANAZAS, Le beau paquet doublee en cuivre, PILOT, capit. Pearce, ayant la majeure partie de son chargement engagée, sera promptement expédié. Pour le reste du fret ou pour passage, ce bâtiment ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis les magasins bleus, ou bien à

25 oct. **J. W. ZACHARIE & CO.**

A FRET—Le navire fin voilier WARREN, doublee et chevillée en cuivre, capit. John Studley. S'adresser à

25 oct. **W. G. HEWES, Rue du Camp, No. 9.**

A FRET—Le beau paquet fin voilier CONGRÈS, doublee et chevillée en cuivre, capitaine Ebenezer A. Shaw. S'adresser à

25 oct. **W. G. HEWES, Rue du Camp, No. 9.**

POUR LE HAVRE, Le navire de fr. classe WOODBURY, capit. WARREN, partira sous peu, pour le sud-est, et prendra quelques passagers, s'adresser à P. FERRET, 22 oct. rue de la Nouvelle-Lévee.

MOUCHOIRS DE MARINE, 1000 mailles de Mouchoirs, beaux dessins, s'adresser à

31 oct. **W. G. HEWES, rue du Camp, No. 9.**

BIJOUTERIE, & C.

Le magasin, de retour du Nord, annonce à son amiti et au public, qu'il a dans son magasin un superbe assortiment de
MONTRES, BIJOUTERIE, & ARTICLES DE GOUT.
N. SAPOIR.
Un bel assortiment de Pendules, Montres patentes d'or et d'argent, Do. de Lépine, do. do. Montres, bagues et épinglettes en diamants, Un bel assortiment de Boucles d'oreilles du dernier goût, en corail, mosaïque, filigrane et perles, Chaînes de sûreté, do. de montres, cachets et clefs en or, Lunettes d'or, d'argent, d'émail, et d'acier, Boîtes à musique de toutes dimensions, Necessaires à musique pour Dames, Des à coudre d'or et d'argent, Poignards garnis en argent et dorés, Pistolets de poche, Boucles à bertelles, d'argent, Un bel assortiment de crayons patentes, Un do. de cure-dents, harmonicas, bourses, Tabatières, montres d'enfant, et une quantité d'articles de fantaisie.
S'étant donné beaucoup de peine pour faire ses achats, il pourra donner ses articles à des prix et dans des conditions aussi raisonnables qu'un magasin de cette ville, et il sollicite la préférence.
Il recevra constamment de nouveaux envois d'articles dans son genre, et il en vendra quelques uns en gros.—Il se chargera comme par le passé de réparer les montres, pendules, boîtes à musique et la bijouterie, et s'efforcera toujours de satisfaire ceux qui s'adresseront à lui.
Il tient aussi un assortiment de fournitures d'horlogerie, tell. que limes; huiles à remonter; chutes; crochets de chaîne; aiguilles d'or, dorées et d'acier; verres; clés dorées; canons de crosse, &c. &c.
LOUIS MUH, 29 oct.—8, rue de Chartres, No. 115.

CHEVAL VOLÉ.

Il a été volé de l'écurie du sousigné, dans la nuit de mardi dernier, un **CHEVAL alezan brun**, âgé de 8 ans, ayant à peu près quinze palmes de hauteur; il a sur le front une étoile blanche, et l'un des pieds blanc; sa tête a une légère difformité dont on ne peut s'apercevoir qu'en se plaçant devant lui, et l'examinant attentivement.
Le dit cheval, va bien aux haras, et trotte naturellement; il est connu en cette ville, et a été acheté à la Nouvelle-Orléans, ou aux environs, ou était contenu dans un excellent troupeau.
Quiconque ramènera le dit cheval au sousigné et artèrera le voleur, recevra la récompense convenable. La même récompense sera donnée au cheval, s'il est retrouvé hors de l'Etat, ou cinq piastres s'il est pris dans l'Etat. Le sousigné s'engage à toutes les dépenses raisonnables.
29 oct.—3 ps. **J. LEEDS.**

ANIMAUX ÉPAVÉS.

Le public est prévenu qu'il se trouve sur l'habitation de M. Ludger Fortier, les animaux suivants:
Un **MULET** noir, ayant une marque illisible à la cuisse droite;
Un **CHEVAL** bai clair, marqué à la cuisse gauche;
Une **JUMENT** baie, ayant une étoile au front, un pied de derrière blanc, marquée à la croupe et à l'épaulé droites d'étraves espagnoles;
Une **VACHE** noire en blanche, avec son suivaunt, ayant une marque dans une tache noire sur la cuisse gauche.
Les personnes à qui peuvent appartenir ces animaux sont priées de les réclamer, et de payer les frais de savane et d'impression. Si huit jours après la dernière publication (qui se trouve le mardi, 15 novembre) ces animaux n'étaient pas réclamés, ils seront vendus le dit jour, sur les lieux, à 4 heures de l'après-midi, conformément à la loi.
Paroisse Jefferson, le 20 octobre 1831.
G. DESCHAPELLES, Syndic.

UN CHEVAL américain de couleur rouge, extrêmement noir, orné de queues noires, sans aucune marque. Si le dit cheval n'est pas réclamé d'ici au 15 Novembre, il sera vendu le dit jour à l'écurie du syndic, à l'heure de midi, conformément aux règlements de police.—Paroisse St. Bernard, 15 Oct. 1831.

25 oct.—3 **P. JORDA, syndic.**

Grand Nouveau.

ANTONIO MALACARNE, D'ITALIE.
L'honneur d'informer les Dames et Messieurs de cette ville, qu'après avoir passé beaucoup de temps à instruire
LE CHIEN SCIPION.
qui ne peut voir maintenant dans la salle de bal au coin des rues Bourbon et d'Orléans, il est parvenu à le voir surpasser dans beaucoup de tours le célèbre chien
Munito.
1o. Il connaît toutes les lettres de l'Alphabet.
2o. Il épelle dix mots dans quatre langues différentes, savoir: l'anglais, le français, l'italien et l'espagnol.
3o. Il joue aux cartes et aux dominos.
4o. Il compose tout nombre au dessous de mille.
5o. Il fait l'addition et la soustraction.
6o. Il connaît les dix figures de la géométrie.
7o. Il connaît aussi la configuration de la terre, du soleil, de la lune, des comètes, &c.
8o. Il marque les heures et les quartes, en entendant sonner une montre à répétition.
En outre, il fait plusieurs autres tours amusants.
Le propriétaire se rendra chez les personnes qui désireraient voir les tours étonnantes de ce chien savant, pourvu qu'elles en donnent avis à l'adresse ci-dessus.
Il donnera trois représentations par jour, savoir: la première depuis onze jusqu'à midi; la seconde depuis six heures du soir jusqu'à 7; et la troisième, depuis huit, jusqu'à neuf.
Prix d'entrée:—50 cents pour les grandes personnes; moitié prix pour les enfants.
18 oct.—

CHAPEAUX à la mode,

Boites, Escarpins, Souliers & Habillemens.
RUE DE LA LEVEE, No. 80.
Le sousigné reçoit en ce moment, par les navires Alabama et John Linton, un assortiment complet de chapeaux, boîtes, escarpins, souliers et habillemens, ces objets ayant été fabriqués expressément d'après son ordre, il est assuré qu'ils satisfiront pleinement les acheteurs.
22 oct. **MALCOLM MCALUM.**

MOULIN à vent, Deux jolies officines situées dans le quartier de Poydras, entre Magaline et Chartres, pour les conditions, s'adresser à

27 oct. **STETSON & AVERY, rue du Camp, No. 31.**

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DOCTEUR L. PLOUGH, chirurgien dentiste, a le plaisir d'annoncer qu'il a demeuré permanentement à l'épave nord du Canal et St. Charles, dans une des maisons de Paulding où il recevra commodément ses honoraires, et les personnes qui désireront lui rendre visite et lui confier leur confiance.
N. Orléans, le 29 juillet 1831.
Je témoigne, d'après ma propre expérience, de l'habileté du Dr. Plough comme Dentiste.
JOHN QUINCY ADAMS, ex-Président.
Nile.—Orléans, le 1er. 1831.
—Nous, soussignés, certifions par le présent, que nous avons eu occasion d'éprouver les services du Dr. A. L. Plough, comme dentiste, dans toutes les branches de sa profession. Nous prenons plaisir à le recommander au public et nous apportons nos témoignages en approbation de sa dextérité.
Suivent grand nombre de signatures.
Nile.—Orléans, le 2 mai 1831.
Ayant éprouvé personnellement de grands soulagemens de la dextérité et des bons services du Dr. Plough, dans sa profession de dentiste, j'accueille volontiers une partie de la dette de la reconnaissance que j'ai contractée envers ce Monsieur, et je le recommande au public.
Nile.—Orléans, 2 mai 1831.
L. DE NECKRE, Esq., New-York, 1er. janvier 1831.
Les soussignés font savoir par le présent, qu'ils ont employé M. Plough comme dentiste dans leurs familles, et qu'ils croient que Monsieur connaît bien sa profession; en conséquence, ils prennent la liberté de le recommander au public, persuadés que ceux qui l'emploieront seront entièrement satisfaits de ses services:
Rev. Dr. T. Broadhead, Rev. W. Patton, Rev. W. McMurray, Rev. Dr. G. Spring, Rev. W. Phillips, Rev. Manton Eastburn, Rev. Thomas Hewitt, Rev. G. F. Schroeder, J. Kearney Rogers, M. D. Peter F. Froester, M. D. Gen. P. Van Zandt, T. W. Hinton, Esq.
Troy, (N. Y.) 22 nov. 1828.
Rev. M. Tucker, Rev. N. S. S. Bennet, Amatus Robbins, M. D. Thomas C. Brinsmade, M. D. S. L. Holley, Esq. U. Buel, Jr. Attorney, Madame Emma Willard.
Albany (N. Y.) 20 mai 1831.
Rev. Wm. B. Lacy, Rev. Dr. Thomas Ludlow, Rev. Frederick G. Mayer, Peter Wendell, M. D. T. W. Bay, M. D.; L. Van Reusselaer.
Northampton (Mass.) 10 février 1829.
G. G. Cogswell, Président de l'Institut de Roumilly; C. L. Seeger, M. D.; Rev. C. Cotton, (Maison Plough), Boston, Mass., 15 mars 1829.
Rev. Dr. John S. Gardner, M. D. Asa Eaton; évêque B. Tenney B. R.
Brunswick (N. J.) 16 février 1830.
PHILIP MILLEDOLE, M. D.
Université de la Virginie, 16 août 1830.
A. M. Patterson M. D., et nombre d'autres dont il serait trop long de détailler les noms.
29 oct.

AVIS AU PUBLIC.

Le sousigné, qui continue toujours la partie d'oculist, et ceux qui auront besoin de lui, peuvent avec toute confiance, le consulter, à son domicile, rue St. Pierre No. 64. Il assure aux personnes qui l'honoreront de leur confiance, qu'elles seront satisfaites de lui, comme l'ont été toutes celles qu'il a traitées et guéries.
RAPALLO.
Mlle. Louis Vralin certifie que depuis son enfance, elle n'a pu faire usage de ses yeux, pour lire ni écrire distinctement, et que depuis le traitement de M. Rapallo, elle a recouvré entièrement la vue.
Elle atteste aussi que sa grossesse, qui par la dernière époque du soleil a eu une très altérable, en a recouvré l'usage dans quatre jours.
31 oct. **LOUISE ARDOUIN.**

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. LACOUTURE, a transporté son cabinet, à l'ancien de Confiseur-Distillateur de la rue de Chartres, No. 19, à l'épave des rues du Canal et du Camp. Il saisit cette occasion pour remercier le public et ses amis de la confiance qu'ils lui ont accordée jusqu'à ce jour pour le succès de son établissement.
Il continue toujours de tenir un grand assortiment de marchandises de ce genre, comme boules pour les marchands de la campagne, tels que les liqueurs en barils et en caisses, sirops assortis, vins étrangers, confitures de la Havane, jus de citron, dragées assorties et autres articles, qu'il vendra à un prix qui mettra les détaillants à même de faire un bénéfice raisonnable. Les ordres qui lui seront remis par MM. les capitaines de bateaux à vapeur seront toujours remplis avec ponctualité et précision.
29 oct.—10.

PRIME PORC.

—50 barils prime porc, à vendre par **DUCROS & MORPHY,** rue de la Lévee, No. 13.
27 oct.

ESSENCE de Bergamote, et savon à odeur, en déchargement du navire Edward Bonafé, Philadelphie.—85 livres essence de Bergamote emballée dans 25 caisses savon à odeur, à vendre par

25 oct. au coin des rues Chartres & Conti.

Café de Paris

Entougné des rues d'Orléans et Bourbon.
RESTAURANT.
Le sousigné à l'honneur d'annoncer au public et à ses amis, qu'à dater du dimanche 23 du courant, il ouvrira son Restaurant dans le local du café de Paris, entougné des rues d'Orléans & Bourbon.
Son buffet sera convenablement garni de tout ce que le marché pourra fournir de plus recherché. Il régnera particulièrement les habitants qu'il a des appartemens convenables pour ceux qui désireront prendre leur repas.
On trouvera tous les jours, des gâteaux, soupes aux huîtres, &c.
Il entendrait toujours les repas de corps, il ne négligera rien pour continuer de satisfaire les personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance.
20 octobre—1m. **Ms. CHAPUS.**

JEAN TOY, CUSINIER FRANÇAIS.

DEPUIS plusieurs années en cette ville, à l'honneur de préparer le public qu'il vient de s'établir rue St. Pierre, près de l'épave de Dauphine (ou entre également parue porte cochère rue Dauphine). Il se chargera de faire, soit chez lui, soit en ville, tout espère de repas de commande, soit de noces, repas de banquets, &c. et de les faire servir de manière à contenter les personnes les plus délicates. Il a chez lui des appartemens pour y recevoir les sociétés, en s'adressant à lui la veille, il préparera les déjeuners ou les dîners pour l'heure qui conviendra à ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Les vins des meilleurs crus et à des prix modérés, son zèle et les soins pour plaire à ceux qui l'emploieront ou fréquenteront sa maison, lui font espérer qu'il obtiendra une partie de son encouragement que le public accorde à ce genre d'établissement.
J. T. prendra des apprentis, à des conditions raisonnables. 20 oct.—1m.

GILLAUME, RESTAURATEUR.

ANNONCE respectueusement aux personnes qui fréquentent son établissement de la rue d'Orléans, qu'il se dévoue à dater de ce jour, aux soins de son restaurant, qu'il verra lui-même à l'apprentissage, sans de satisfaire comme il le peut les personnes qui l'honoreront de leur confiance. Il annonce aussi aux habitants qu'il a des appartemens qu'il a des hommes extrêmement entendus de cette partie, qui s'occupent à tout ce que les personnes qui leur seront faites. P. 29 oct. 29 oct.—6m.

VENUE LE REGISTRE.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régist. des Testamens.—Vendredi, 25 novembre 1831, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu William Hendricks h. de c. l. les esclaves suivants: une négresse nommée Thémis, âgée d'environ 40 ans, cuisinière; une négresse nommée Esty; un nègre nommé Dick, âgé d'environ 14 ans. Conditions: à comptant et le reste à 6 mois de crédit en un billet endossé à la satisfaction du créancier avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant L. Féroux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 29 oct.

COUR DES PREUVES.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régist. des Testamens.—Vendredi, 25 novembre 1831, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Marie Magdeleine Allemand alias l'aine, f. de c. l. les esclaves suivants, savoir: Adèle, mulâtresse âgée de 30 ans, bonne domestique et marchande.
Marie Noël, négresse âgée d'environ 45 ans, bonne cuisinière et blanchisseuse.
Conditions:—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la Cour, 25 oct. **MARTIN BLACHE, Register.**
N. B. Les actes de vente seront passés par devant Hugues Pédesclaux, notaire, aux frais des acquéreurs.

COUR DES PREUVES.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régist. des Testamens.—Vendredi, 24 novembre 1831, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Genevieve Barlatier, veuve Rabouin, une négresse nommée Carline, âgée d'environ 37 ans. Conditions: à comptant et le reste à 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.—Par ordre de la Cour, 22 oct. **MARTIN BLACHE, Register.**

COUR DES PREUVES.

COUR DES PREUVES.—Vente par le Régist. des Testamens.—Mardi, 22 novembre 1831, j'exposerai en vente à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Louise Zelmia Bouquet, de c. l. un nègre nommé Armstead, âgé d'environ 18 ans. Conditions: 6 mois de crédit en un billet endossé à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
Par ordre de la Cour.
MARTIN BLACHE, Register.
N. B. L'acte de vente sera passé par devant Carlie Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 20 oct.

COUR DES PREUVES.

COUR DES PREUVES.—Succèsion de feu Edouard Guzman.—Vente par le Régist. des Testamens.—En vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves j'exposerai en vente, au coin de la rue de la Nouvelle-Lévee, le 15 de novembre 1831, à midi, pour le compte de la dite succession, les 18 lots de terre suivants, situés sur la gauche du chemin du bayou en allant vers le dit bayou, et faisant face, par un côté, à un chemin et par l'autre à un chemin de 50 pieds de large; tous les dits terrains bornés d'un côté d'un haut par la propriété Mendez et du côté d'un bas par celle de Milne. Ces terrains seront vendus conjointement au plan dressé par Louis Bringer, arpenteur général de l'Etat, lequel sera exposé à la Bourse jusqu'au jour de la vente et sera après déposé en l'étude de Theodore Seignier, notaire public, devant qui les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs.
LE LOT No. 1, ayant 56 pieds 3 pouces de face au chemin de Milne, sur 167 pieds 3 pouces de profondeur, borné d'un côté par le lot No. 2, de l'autre par le lot No. 17, et de l'autre par le lot No. 10, et de l'autre par le lot No. 11, et de l'autre par le lot No. 12, et de l'autre par le lot No. 13, et de l'autre par le lot No. 14, et de l'autre par le lot No. 15, et de l'autre par le lot No. 16, et de l'autre par le lot No. 17, et de l'autre par le lot No. 18, et de l'autre par le lot No. 19, et de l'autre par le lot No. 20, et de l'autre par le lot No. 21, et de l'autre par le lot No. 22, et de l'autre par le lot No. 23, et de l'autre par le lot No. 24, et de l'autre par le lot No. 25, et de l'autre par le lot No. 26, et de l'autre par le lot No. 27, et de l'autre par le lot No. 28, et de l'autre par le lot No. 29, et de l'autre par le lot No. 30, et de l'autre par le lot No. 31, et de l'autre par le lot No. 32, et de l'autre par le lot No. 33, et de l'autre par le lot No. 34, et de l'autre par le lot No. 35, et de l'autre par le lot No. 36, et de l'autre par le lot No. 37, et de l'autre par le lot No. 38, et de l'autre par le lot No. 39, et de l'autre par le lot No. 40, et de l'autre par le lot No. 41, et de l'autre par le lot No. 42, et de l'autre par le lot No. 43, et de l'autre par le lot No. 44, et de l'autre par le lot No. 45, et de l'autre par le lot No. 46, et de l'autre par le lot No. 47, et de l'autre par le lot No. 48, et de l'autre par le lot No. 49, et de l'autre par le lot No. 50, et de l'autre par le lot No. 51, et de l'autre par le lot No. 52, et de l'autre par le lot No. 53, et de l'autre par le lot No. 54, et de l'autre par le lot No. 55, et de l'autre par le lot No. 56, et de l'autre par le lot No. 57, et de l'autre par le lot No. 58, et de l'autre par le lot No. 59, et de l'autre par le lot No. 60, et de l'autre par le lot No. 61, et de l'autre par le lot No. 62, et de l'autre par le lot No. 63, et de l'autre par le lot No. 64, et de l'autre par le lot No. 65, et de l'autre par le lot No. 66, et de l'autre par le lot No. 67, et de l'autre par le lot No. 68, et de l'autre par le lot No. 69, et de l'autre par le lot No. 70, et de l'autre par le lot No. 71, et de l'autre par le lot No. 72, et de l'autre par le lot No. 73, et de l'autre par le lot No. 74, et de l'autre par le lot No. 75, et de l'autre par le lot No. 76, et de l'autre par le lot No. 77, et de l'autre par le lot No. 78, et de l'autre par le lot No. 79, et de l'autre par le lot No. 80, et de l'autre par le lot No. 81, et de l'autre par le lot No. 82, et de l'autre par le lot No. 83, et de l'autre par le lot No. 84, et de l'autre par le lot No. 85, et de l'autre par le lot No. 86, et de l'autre par le lot No. 87, et de l'autre par le lot No. 88, et de l'autre par le lot No. 89, et de l'autre par le lot No. 90, et de l'autre par le lot No. 91, et de l'autre par le lot No. 92, et de l'autre par le lot No. 93, et de l'autre par le lot No. 94, et de l'autre par le lot No. 95, et de l'autre par le lot No. 96, et de l'autre par le lot No. 97, et de l'autre par le lot No. 98, et de l'autre par le lot No. 99, et de l'autre par le lot No. 100, et de l'autre par le lot No. 101, et de l'autre par le lot No. 102, et de l'autre par le lot No. 103, et de l'autre par le lot No. 104, et de l'autre par le lot No. 105, et de l'autre par le lot No. 106, et de l'autre par le lot No. 107, et de l'autre par le lot No. 108, et de l'autre par le lot No. 109, et de l'autre par le lot No. 110, et de l'autre par le lot No. 111, et de l'autre par le lot No. 112, et de l'autre par le lot No. 113, et de l'autre par le lot No. 114, et de l'autre par le lot No. 115, et de l'autre par le lot No. 116, et de l'autre par le lot No. 117, et de l'autre par le lot No. 118, et de l'autre par le lot No. 119, et de l'autre par le lot No. 120, et de l'autre par le lot No. 121, et de l'autre par le lot No. 122, et de l'autre par le lot No. 123, et de l'autre par le lot No. 124, et de l'autre par le lot No. 125, et de l'autre par le lot No. 126, et de l'autre par le lot No. 127, et de l'autre par le lot No. 128, et de l'autre par le lot No. 129, et de l'autre par le lot No. 130, et de l'autre par le lot No. 131, et de l'autre par le lot No. 132, et de l'autre par le lot No. 133, et de l'autre par le lot No. 134, et de l'autre par le lot No. 135, et de l'autre par le lot No. 136, et de l'autre par le lot No. 137, et de l'autre par le lot No. 138, et de l'autre par le lot No. 139, et de l'autre par le lot No. 140, et de l'autre par le lot No. 141, et de l'autre par le lot No. 142, et de l'autre par le lot No. 143, et de l'autre par le lot No. 144, et de l'autre par le lot No. 145, et de l'autre par le lot No. 146, et de l'autre par le lot No. 147, et de l'autre par le lot No. 148, et de l'autre par le lot No. 149, et de l'autre par le lot No. 150, et de l'autre par le lot No. 151, et de l'autre par le lot No. 152, et de l'autre par le lot No. 153, et de l'autre par le lot No. 154, et de l'autre par le lot No. 155, et de l'autre par le lot No. 156, et de l'autre par le lot No. 157, et de l'autre par le lot No. 158, et de l'autre par le lot No. 159, et de l'autre par le lot No. 160, et de l'autre par le lot No. 161, et de l'autre par le lot No. 162, et de l'autre par le lot No. 163, et de l'autre par le lot No. 164, et de l'autre par le lot No. 165, et de l'autre par le lot No. 166, et de l'autre par le lot No. 167, et de l'autre par le lot No. 168, et de l'autre par le lot No. 169, et de l'autre par le lot No. 170, et de l'autre par le lot No. 171, et de l'autre par le lot No. 172, et de l'autre par le lot No. 173, et de l'autre par le lot No. 174, et de l'autre par le lot No. 175, et de l'autre par le lot No. 176, et de l'autre par le lot No. 177, et de l'autre par le lot No. 178, et de l'autre par le lot No. 179, et de l'autre par le lot No. 180, et de l'autre par le lot No. 181, et de l'autre par le lot No. 182, et de l'autre par le lot No. 183, et de l'autre par le lot No. 184, et de l'autre par le lot No. 185, et de l'autre par le lot No. 186, et de l'autre par le lot No. 187, et de l'autre par le lot No. 188, et de l'autre par le lot No. 189, et de l'autre par le lot No. 190, et de l'autre par le lot No. 191, et de l'autre par le lot No. 192, et de l'autre par le lot No. 193, et de l'autre par le lot No. 194, et de l'autre par le lot No. 195, et de l'autre par le lot No. 196, et de l'autre par le lot No. 197, et de l'autre par le lot No. 198, et de l'autre par le lot No. 199, et de l'autre par le lot No. 200, et de l'autre par le lot No. 201, et de l'autre par le lot No. 202, et de l'autre par le lot No. 203, et de l'autre par le lot No. 204, et de l'autre par le lot No. 205, et de l'autre par le lot No. 206, et de l'autre par le lot No. 207, et de l'autre par le lot No. 208, et de l'autre par le lot No. 209, et de l'autre par le lot No. 210, et de l'autre par le lot No. 211, et de l'autre par le lot No. 212, et de l'autre par le lot No. 213, et de l'autre par le lot No. 214, et de l'autre par le lot No. 215, et de l'autre par le lot No. 216, et de l'autre par le lot No. 217, et de l'autre par le lot No. 218, et de l'autre par le lot No. 219, et de l'autre par le lot No. 220, et de l'autre